



Rumilly, le 03 février 2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-60 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel informatique : Evolution de l'infrastructure de messagerie – Migration vers Exchange 2010

Nos réf. : PB/MCW/MB

Décision n° 2011-23

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 Décembre 2010 sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, au Dauphiné libéré, et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er :

Le marché n° 2010-60 relatif à la migration de la messagerie vers Exchange 2010 est attribué à l'entreprise Résiliences, domiciliée 51, Route du Pont de Brogny - 74370 PRINGY, pour un montant de 16 500.00 € H.T., en application des prix unitaires et forfaitaires définis dans son bordereau de prix.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

